



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 JUIN 2024 À 20H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le trois juin deux mil vingt-quatre en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire lundi dix juin deux mil vingt-quatre à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur Romuald JALA, Maire.

PRÉSENTS : M. Romuald JALA, M. Philippe FORESTIER, M. Richard ROBLIN, M. Hakim BENTOLBA, M. Xavier BAYLE, Mme Corinne DALISSIER, Mme Brigitte FORESTIER, Mme Marie-Anne JUMEAU, M. Etienne PROFFIT, Mme Patricia GUISSSE, , M. Antoine JUMEAU

REPRESENTES : M. Alexandre GUISSSE (procuration à Patricia GUISSSE)

EXCUSE : M. Rodolphe DAUVIN

ABSENT : M. Matthieu FOURNY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : Mme Marie-Anne JUMEAU

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE : 14

PRÉSENTS : 11

ABSENTS : 1

EXCUSES : 1

REPRESENTES : 1

VOTANTS : 12

ORDRE DU JOUR

N° ORDRE	N° DE DÉLIBÉRATION	POINTS DE L'ORDRE DU JOUR
1	-	Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2024
2	2024-017	Tarifcation des columbariums
3	2024-016	Tarifcation des emplacements de parking sis rue des Prés
4	2024-018	Localisation des ZAER
6	2024-019	Demande d'adhésion au SDESM des communes de Brie-Compte-Robert, Le pin, Saâcy-sur-Marne, Charny, et de la Communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing
7	2024-020	Clé de Répartition de l'actif et du passif suite à la dissolution du syndicat Frot
8	2024-021	Approbation des statuts modifiés de la CAPM-GEMAPI

Le conseil communal débute à 20h20.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2024

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité. Il est signé par Monsieur le maire et la secrétaire de séance. Il sera affiché et publié sur le site internet de la mairie.

2- Tarification du columbarium

Délibération 2024-017

Un columbarium de 5 alvéoles a été installé au cimetière de Trilbardou.
Il convient d'établir une tarification.

Le prix total de l'installation est de 6999 €.
Madame Forestier a fait une étude des tarifs appliqués en Seine et Marne

Après discussion, il est proposé d'établir le tarif suivant

- 500 € pour une alvéole pouvant contenir 2 défunts maximum pour une durée de 10 ans non renouvelable
- 750 € pour une alvéole pouvant contenir 2 défunts maximum pour une durée de 10 ans non renouvelable

Délibération :
Le Conseil Municipal approuve la tarification proposée

CONTRE : 1 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 11 voix

3- Tarification des emplacements de parking sis rue de Prés

Délibération 2024-016

Afin de répondre à une forte demande de stationnement, la commune de Trilbardou entend créer et louer des emplacements de stationnement dans la cour de la Ferme.

Le tarif mensuel proposé est le suivant :

- Véhicule léger : 25€
- Hors gabarit : 40 €

Les loyers sont payables à l'année par chèque.
Un contrat de location sera établi entre les occupants et la commune de Trilbardou, lequel signera et approuvera le règlement

Délibération :
Le Conseil Municipal approuve cette tarification

CONTRE : 4 voix (Alexandre Guisse, Patricia Guisse, Brigitte Forestier, Corinne Dalissier)

ABSTENTION : 1 voix (Xavier Bayle)

POUR : 7 voix

4- Localisation des ZAER

Délibération 2024-018

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi AER) réaffirme le rôle crucial des collectivités locales pour l'aménagement du territoire en donnant aux maires de nouveaux leviers d'action et la possibilité de définir des zones d'accélération où ils souhaitent

prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.
Les discussions au sein du conseil montrent :

- Que l'éolien n'est pas envisageable sur la commune
- Que le photovoltaïque (panneaux solaires) nécessite de grandes étendues dégagées.

En découlent les propositions de zones suivantes :

- Route de Charmentray, côté Marne
- Rue de Vignes, dans les zones N
- Ferme de la Conge
- Parcelles Nord N3
- « Derrière le Clos »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de définir prioritairement les ZAER sur les zones citées ci-dessus

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 2 voix (Etienne Proffit, Antoine Jumeau),

POUR : 10 voix

5- **Modification du périmètre du SDESM**

Délibération 2024-019

Les communes citées ci-dessous ont émis le souhait d'adhérer au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) et ont délibéré en ce sens.

- Brie Comte Robert
- Le Pin
- Saâcy sur Marne
- Charny
- La communauté de communes Gâtinais Val de Loing

Il nous est demandé d'approuver ces adhésions

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver les adhésions de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

POUR : 12 voix

6- **Clé de répartition de l'actif et du passif suite à la dissolution du syndicat Frot**

Délibération 2024-020

Le syndicat Frot a pour objet « *la construction et l'équipement, à Meaux, d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel pour débiles légers avec troubles associés réservé en priorité aux enfants et adolescents du canton de Meaux* ».

La vente de leurs 15 rue Louis Braille à Meaux vide l'objet du syndicat.

Il convient donc d'approuver la dissolution du syndicat et de voter la clé de répartition des actifs au nombre d'habitants des communes faisant partie du syndicat.

La part de Trilbardou proposée est 0.7077%, soit 685 habitants sur un total de 93 793 habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, décide d'approuver la dissolution du syndicat et la clé de répartition proposée

CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix, POUR : 12 voix

7- Approbation des statuts modifiés de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux

Délibération 2024-021

L'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement indique :

« L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » est une compétence facultative pour les EPCI et qu'elle est exercée aujourd'hui par les communes.

La CAPM exerce la compétence GEMAPI .

La CAPM a modifié ses statuts en ce sens. Ce transfert de compétences permettra à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux d'avoir une vision globale des problématiques environnementales liées à l'eau et une gestion globale du risque d'inondation par ruissellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'émettre un avis favorable aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et de la modification de l'article 4II – compétences facultatives :

- Participation à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marne et Beuvronne au titre de l'item 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement,
- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix, POUR : 12 voix

La séance est levée à 20h55